

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze du mois de décembre à 20h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme PICHARD Elisabeth, Maire.

Présents : Mmes PICHARD, COUTIER, LANDAT, PENON ; MM. GIROU, SCOUARNEC, CROUZET, PRIOD, ROYER, WINTERSTEIN.

Absents excusés : Mme BAYSSIERES, Mme BALENGHIEN (procuration à Mme PICHARD), M. BARTON.

Arrivées en cours de séance : Mme KOWALIK, Mme ROIRE.

Secrétaire de séance : M. GIROU Bernard.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20H00.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 13/11/24. Vote : UNANIMITÉ.

DELIBERATION AUTORISANT LE MANDATEMENT DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT INFERIEURES A 500,00 € HT, ACQUISITION D'UN LAVE-LINGE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les instructions comptables, applicables aux collectivités locales, comprennent une nomenclature des matériels et outillages dont l'acquisition doit faire l'objet d'une imputation en section d'investissement ;

CONSIDERANT que les biens, dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT, doivent être inscrits en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que, sur délibération expresse du Conseil municipal, ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du FCTVA, s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;

CONSIDERANT le devis de la société « CONFORAMA » concernant l'acquisition d'un lave-linge (atelier) d'un montant total de 316.66 € HT soit 379.99 € TTC ;

CONSIDERANT le budget 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix POUR) :

- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement des biens d'une valeur inférieure à 500,00 € HT s'il s'agit d'un premier équipement, d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;
- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement l'acquisition d'un lave-linge (atelier) d'un montant total de 316.66 € HT soit 379.99 € TTC ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

Mme ROIRE Carole et Mme KOWALIK Flora sont arrivées à 20h03

EQUIPEMENTS SPORTIFS, TERRAIN DE FOOTBALL, TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET D'AMELIORATION DU TERRAIN, DEMANDE DE SUBVENTION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'état du terrain de football qui devient à certaines périodes de l'année impraticable. Pour améliorer les conditions de pratique des licenciés, remédier aux détériorations et éviter le report des compétitions il convient de drainer et d'assainir la pelouse sportive ;

CONSIDERANT que le projet de travaux de drainage s'élève à 33 726.99 € HT soit 40 472.39 € TTC ;

CONSIDERANT qu'une aide financière peut-être sollicitée auprès de la Fédération Française du Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- DECIDE de réaliser des travaux de renforcement et d'amélioration du terrain de football (en pelouse naturelle) notamment travaux de drainage de surface ;
- DIT que ces travaux seront réalisés au stade de football et permettront d'améliorer les conditions de pratique des licenciés de football ;
- SOLLICITE une aide financière auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A) ;
- ADOPTE le plan de financement suivant :
 - Subvention Fédération Française de Football 80.00 % : 26 981.59 €

- Emprunt ou autofinancement 20.00 % : 6 745.40 €
- S’ENGAGE à inscrire le projet en recettes et dépenses au Budget 2025 ;
- AUTORISE Mme le Maire à engager des négociations avec les entreprises et les fournisseurs et à retenir les meilleures offres ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour signer les documents nécessaires à la réalisation de l’opération.

PROJET RENOVATION EQUIPEMENTS SPORTIFS RUGBY, DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CCBHAP

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de rénovation des équipements au stade de rugby à savoir : renforcement de la structure des tribunes, réfection et isolation de la toiture du club house ;

CONSIDERANT que le montant des travaux s’élève à 37 206.09 € HT soit 44 647.30 € TTC ;

CONSIDERANT la délibération n° 60/2024 en date du 18/09/2024 portant demande de subvention auprès de l’Agence Nationale du Sport ;

CONSIDERANT que la Communauté des Communes Bastides en Haut-Agenais Périgord (CCBHAP), dans le cadre de la politique sportive menée sur son territoire, a mis en place un dispositif de fonds de concours ;

CONSIDERANT que le projet d’investissement de compétence communale doit bénéficier d’un co-financement (autre que celui de la CCBHAP) ;

CONSIDERANT que le fonds de concours est au maximum égal à 50% de la charge nette du projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité (13 voix POUR) :

- VOTE la réalisation du projet de rénovation des équipements au stade de rugby à savoir : renforcement de la structure des tribunes, réfection et isolation de la toiture du club house pour un montant estimé à 37 206.09 € HT soit 44 647.30 € TTC ;
- DIT que ces travaux seront réalisés au stade de rugby et permettront d’améliorer les conditions de pratique des licenciés du rugby ;
- SOLLICITE de la Communauté des Communes Bastides en Haut-Agenais Périgord (CCBHAP), le fonds de concours attribué dans le cadre des demandes d’investissement liées aux équipements sportifs ;
- ADOPTE le plan de financement suivant :
 - Subvention de l’Agence Nationale du Sport 48.38 % : 18 000.00 €
 - Fonds de concours CCBHAP : 25.81 % : 9 603.00 €
 - Emprunt ou autofinancement 25.81 % : 9 603.00 €
- S’ENGAGE à inscrire le projet en recettes et dépenses au Budget 2025 ;
- AUTORISE Mme le Maire à engager des négociations avec les entreprises et les fournisseurs et à retenir les meilleures offres ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

RENOVATION GROUPE SCOLAIRE, DEMANDE DE SUBVENTION DETR AUPRES DE L’ETAT, AU TITRE DE L’ANNEE 2025

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de rénovation du groupe scolaire Yves Delbasty ;

CONSIDERANT que l’estimation du projet s’élève à 57 231.29 € HT soit 68 678.00 € TTC (rénovation des sanitaires de l’école maternelle ; travaux d’isolation phonique et thermique des plafonds de l’école maternelle, mise en place de marquises devant les baies vitrées de l’école maternelle, remplacement des luminaires en LED à l’école élémentaire, renforcement du réseau de téléphonie au groupe scolaire) ;

CONSIDERANT qu’une subvention de l’Etat peut être sollicitée par la Commune, dans le cadre de la DETR, au titre de l’année 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité (13 voix POUR) :

- VOTE la réalisation des travaux de rénovation du groupe scolaire pour un montant total de 57 231.29 € HT soit 68 678.00 € TTC
- ADOPTE le plan de financement suivant :
 - Etat subvention DETR (40 %) : 22 892.52 € ;
 - Conseil départemental FACIL (13.10 %) : 7 500.00 € ;
 - Emprunt ou autofinancement (46.90 %) : 26 838.77 €.

- SOLLICITE de l'Etat une subvention DETR, au titre de l'année 2025, d'un montant de 22 892.52 € soit 40 % du montant HT des travaux ;
- AUTORISE Mme le Maire à engager des négociations avec les entreprises et les fournisseurs et à retenir les meilleures offres ;
- S'ENGAGE à inscrire le projet en recettes et dépenses au Budget 2025 ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

RENOVATION GROUPE SCOLAIRE, DEMANDE DE SUBVENTION FACIL AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE, AU TITRE DE L'ANNEE 2025

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de rénovation du groupe scolaire Yves Delbast ;

CONSIDERANT que l'estimation du projet s'élève à 57 231.29 € HT soit 68 678.00 € TTC (rénovation des sanitaires de l'école maternelle ; travaux d'isolation phonique et thermique des plafonds de l'école maternelle, mise en place de marquises devant les baies vitrées de l'école maternelle, remplacement des luminaires en LED à l'école élémentaire, renforcement du réseau de téléphonie au groupe scolaire) ;

CONSIDERANT qu'une subvention du Département peut être sollicitée par la Commune dans le cadre du FACIL, au titre de l'année 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- VOTE la réalisation des travaux de rénovation du groupe scolaire pour un montant global de 57 231.29 € HT soit 68 678.00 € TTC
- SOLLICITE du Département une subvention dans le cadre du FACIL, au titre de l'année 2025, à hauteur de 25 % du montant HT des travaux (base subventionnable 30 000.00 € maximum) avec un plafond de subvention à 7 500 € ;
- ADOPTE le plan de financement suivant :
 - Conseil départemental FACIL (13.10 %) : 7 500.00 € (plafond subvention) ;
 - Etat subvention DETR (40 %) : 22 892.52 € ;
 - Emprunt ou autofinancement (46.90 %) : 26 838.77 €.
- AUTORISE Mme le Maire à engager des négociations avec les entreprises et les fournisseurs et à retenir les meilleures offres ;
- S'ENGAGE à inscrire le projet en recettes et dépenses au Budget 2025 ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

CCBHAP, RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-94 en date du 14 novembre 2024 portant validation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la CCBHAP ;

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté aux élus des communes membres de l'intercommunalité et acté par délibération du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- PREND ACTE du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la CCBHAP ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

Mme Elisabeth PICHARD informe les élus que des caméras de vidéosurveillance sont en cours d'installation à proximité des points d'apport volontaires (PAV). Toute infraction sera sanctionnée.

M. Sébastien CROUZET demande s'il est possible d'intensifier la communication concernant le tri des déchets peut être directement au niveau des PAV.

Mme Elisabeth PICHARD dit que dans le prochain bulletin communautaire un article est consacré aux modalités de tri des déchets et rappelle que les erreurs de tris, volontaires ou involontaires, ont un coût très important pour la Communauté.

M. Bernard GIROU informe qu'une sensibilisation a été réalisée auprès des agents intercommunaux présents dans les déchetteries. Il ne faut pas hésiter à les solliciter.

Mme Monique PENON rappelle que les élèves de l'école de Cancon participent régulièrement aux Jours nets 47. Il est essentiel d'associer les enfants à la démarche de tri.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE CANCON AU COÛT FINANCIER DE FRANCE SERVICES BASTIDES EN HAUT-AGENAIS PERIGORD AU TITRE DE L'ANNEE 2023

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que l'espace France Services Bastides en Haut-Agenais Périgord a ouvert le 8 avril 2021 ;

CONSIDERANT la création d'un bureau principal à MONFLANQUIN et d'une permanence délocalisée à CANCON ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les administrés d'avoir accès à ce service au secrétariat de la Mairie de CANCON ;

CONSIDERANT le coût total de fonctionnement de France Services au titre de l'année 2023 ;

CONSIDERANT que la participation de la commune de CANCON, au titre de l'année 2023, s'élève à 13 061.04 € (12 075.54 € pour le traitement des agents et 985.50 € pour les frais de déplacement) ;

CONSIDERANT le montant de la subvention (cofinancement de l'État et des opérateurs) ;

CONSIDERANT que le reste à charge pour la commune de Cancon s'élève à 7 535.00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser à la commune de MONFLANQUIN la somme de 7 535.00 € au titre de la participation aux frais de fonctionnement de France Services pour l'année 2023 ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents et contrats en rapport avec la présente délibération.

BUDGET COMMUNAL 2024, DECISION MODIFICATIVE N° 2

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser les frais d'études imputés au compte 203 et de prévoir des écritures budgétaires sur le budget 2024 ;

CONSIDERANT le budget 2024 de la commune ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal n° 54/2024 en date du 21 août 2024 portant décision modificative n° 1.

CONSIDERANT la réunion de la commission « Finances ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- APPROUVE les modifications du Budget communal 2024 comme suit :

INVESTISSEMENT						
Intitulé	DEPENSES		Montant	RECETTES		Montant
Travaux Aménagement Bourg (op 51)	2131-041	Constructions	170 .00	203-041	Frais d'études	170.00

- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Mme PICHARD :

- Rend compte aux élus du rapport triennal d'artificialisation des sols de notre territoire qui a fait l'objet d'un débat en Conseil communautaire lors de la séance du 14/11/2024. Ce rapport donne des informations sur :
 - La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
 - Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées ;
 - Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables ;
 - L'évolution du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Sur notre territoire, la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers est principalement liée à l'habitat. Depuis 2020, la consommation baisse et cette tendance devrait se poursuivre sans avoir d'impact négatif sur le nombre d'habitants. La projection des consommations de 10.39 hectares par an d'ici à fin 2030 paraît envisageable si la trajectoire des deux dernières années se maintient.

- Dit que le journal municipal est en cours de finalisation ;
- Enumère les manifestations à venir :
 - Dimanche 15 décembre : vide grenier du foot à la salle Multi-Activités, chants de Noël de la chorale Meli-Melo sous la Halle ;
 - Jeudi 19 décembre à 10h00 : visite du Père Noël à l'école ;
 - Mardi 14 janvier 2025 à 18h30 : cérémonie des vœux du Maire ;
- Le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 22 janvier 2025 à 20h00.

Mme LANDAT :

- Dit que des sapins ont été distribués aux commerçants et aux services situés dans le bourg.
- Dit que les commerçants sont satisfaits de la réactivation de la zone bleue place Algolsheim (places de stationnement plus régulièrement disponibles).

M. CROUZET :

- Demande des informations complémentaires sur la rencontre avec les services de La Poste. Mme Elisabeth PICHARD dit que La Poste souhaite réduire les horaires d'ouverture de l'établissement situé à Cancon. Ils ont également émis l'hypothèse de créer une agence postale communale. Un nouvel entretien est prévu en janvier 2025. Les élus désapprouvent ces deux propositions.

Mme ROIRE :

- Demande si les dossiers de régularisation des chemins ruraux ont bien été finalisés et signés chez les Notaires ? Mme Elisabeth PICHARD répond par l'affirmative.

Didier SCOUARNEC :

- Informe que les agents communaux ont bien réceptionné le véhicule électrique.

Bernard GIROU :

- Enumère les travaux, en cours, réalisés par les employés communaux : ramassage des feuilles dans le bourg, travaux importants de taille et d'élagage, restauration du mur d'enceinte du cimetière (perte d'étanchéité, fissures importantes), déplacement du chenil (situé au lac) vers les ateliers municipaux.

Clôture de la séance à 21h01

Le Secrétaire,

M. GIROU Bernard



Fait à CANCON, le 16/12/2024

Madame le Maire,

Elisabeth PICHARD

